

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-quatre mars 2015, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF,

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS) Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Madame Laetitia SEIGNEUR

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2015

1-2 Centre de Gestion du Morbihan – Convention relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 **Port, mouillages, domaine du lavoir** - Compte de gestion des budgets annexes 2014

2-2 Fiscalité locale

2-3 **Budget principal** - Budget primitif 2015

2-4 Emprunt de 650 000 €

2-5 **Budget du port** - Compte administratif 2014

2-6 **Budget du port** - Budget primitif 2015

2-7 **Budget du port** - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme

2-8 **Budget du port** - Tarifs des mouillages et redevances professionnels 2015

2-9 **Budget des mouillages littoral** - Compte administratif 2014

2-10 **Budget des mouillages littoral** - Affectation du résultat

2-11 **Budget des mouillages littoral** - Budget primitif 2015

2-12 **Budget des mouillages littoral** - Tarifs des mouillages

2-13 **Domaine du lavoir** - Compte administratif 2014

2-14 **Domaine du lavoir** - Budget primitif 2015

2-15 **Animations** – Budgets 2015

2-16 CAP ATLANTIQUE - Fonds de concours

2-17 Subventions aux associations – Attributions complémentaires

2-18 Insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers de Pénestin

2-19 Sensation Bretagne – Appel à cotisation 2015

2-20 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Participation communale

2-21 Taxe de séjour

2-22 Vente de terre végétale – Modification du tarif

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Modification simplifiée du PLU

3-2 Acquisition de la parcelle cadastrée n° YC 36

3-3 Acquisition de la parcelle cadastrée n° YA 280

3-4 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZW 127

4 - QUESTIONS DIVERSES

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décision du Maire n° 3 – Travaux de voirie légère intégrés à l'espace côtier sur le secteur de Poudrantais

5-2 Décision du Maire n° 4 – Marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du programme de voirie

5-3 Décision du Maire n° 5 – Travaux connexes à l'aménagement foncier – Tranche 8

Lot 1 :

Aménagement de chemins – Lot 2 : Signalétique

5-4 Décision du Maire n° 6 – Acquisition d'un tracteur

5-5 Décision du Maire n° 7 – Entretien annuel de gazon et préparation des zones de semi pour gazon fleuri

5-6 Décision du Maire n° 8 – Programme de voirie 2014 – Avenant n° 1

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 2 mars 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2015

1-AFFAIRES GENERALES

1-2 CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à la collectivité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé sécurité au travail (ACFI). Il précise que cette désignation, obligatoire, est bien distincte de l'action en interne, des assistants de prévention. Cette mission de l'agent ACFI porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Afin d'assurer cette mission, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion du Morbihan.

Il fait lecture à l'assemblée de la convention ci-annexée avec le centre de Gestion.

Il précise en outre que la collectivité participera aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs forfaitaires fixés par délibération du conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Morbihan
- **Inscrit** cette dépense au budget municipal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 PORT, MOUILLAGES, DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 pour le port de Tréhiguier, les mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur Mme. DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréhiguier, le budget des mouillages littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2000 - MOUILLAGE PORT MARI PENESTIN
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires initiales (a)	18 285,10	65 673,75	83 958,85
Taxes de créances éteintes (b)	18 624,20	31 972,39	50 596,59
Véhicules de titres (c)	0,00	127,59	127,59
Recettes nettes (d = a - b - c)	18 624,20	97 768,13	116 392,33
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires initiales (e)	18 285,10	47 673,75	65 958,85
Mandats émis (f)	0,00	64 825,38	64 825,38
Avaries des mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = e - f - g)	18 285,10	47 673,75	65 958,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0 339,10	50 094,38	50 433,48
(h - d) Déficit			

2100 - PORT TREHIGUIER PENESTIN
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires initiales (a)	187 282,23	476 148,77	663 431,00
Taxes de créances éteintes (b)	14 098,30	282 030,38	296 128,68
Véhicules de titres (c)	0,00	777,00	777,00
Recettes nettes (d = a - b - c)	14 000,32	293 341,39	307 341,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires initiales (e)	187 282,23	476 148,77	663 431,00
Mandats émis (f)	12 583,98	202 388,48	214 972,46
Avaries des mandats (g)	0,00	693,70	693,70
Dépenses nettes (h = e - f - g)	12 583,98	273 067,09	285 651,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 504,34	20 274,30	21 778,64
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	200 050,10	268 894,78	468 944,88
Titres de recettes émis (b)	131 285,78	0,00	131 285,78
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = a - c)	131 285,78	0,00	131 285,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	200 050,10	268 894,78	468 944,88
Mandats émis (f)	0,00	134 285,78	134 285,78
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = e - g)	0,00	134 285,78	134 285,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	131 285,78		
(h - d) Déficit		134 285,78	2 999,85

11

2-2 FISCALITE LOCALE

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux de fiscalité directe suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux suivants :
 - **taxe d'habitation.....9.54 %**
 - **taxe foncier bâti..... 16.77 %**
 - **taxe foncier non-bâti..... 38.72 %**

Soit une augmentation de 2 % du taux de la taxe d'habitation et pas d'augmentation des taxes sur le foncier.

2-3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2015

Avant de procéder au vote, Monsieur LE MAULF tient à faire part à l'assemblée du point de vue du groupe « DIALOGUE ET ACTION » sur le budget primitif 2015 de Pénestin.

Tout d'abord il indique que le budget de fonctionnement n'appelle pas de remarque particulière contrairement à celui de 2014.

Sur ce point, Monsieur le Maire souhaite rappeler à l'assemblée que l'augmentation des charges de fonctionnement résultait de charges qui ont été transférées par l'Etat aux collectivités sans compensation (Rythmes scolaires), ainsi que des reclassements des personnels de catégorie C de la fonction publique territoriale. Ces charges supplémentaires n'étaient pas prévues dans le budget prévisionnel.

Monsieur le MAULF ajoute que les charges de fonctionnement devraient être maîtrisées avec une évolution du BP 2015 vis-à-vis du BP 2014 de 30 %. Mais des dépenses réelles entre celles réalisées en 2014 et les prévisions de 2015 hors dépenses imprévues qui évolueraient de 3.50 %. Il indique qu'il sera important de veiller à ne pas consommer tous les postes budgétaires pour dégager des économies. Il précise que les frais de personnel évoluent de 1%.

Il souligne que les recettes réelles sont en diminution de 90 000 € soit 2.98 % mais que la fiscalité locale compensera en grande partie la baisse de la dotation de l'Etat.

Pour les années à venir, il semble important au groupe DIALOGUE ET ACTION de maintenir ces équilibres permettant de dégager une capacité d'autofinancement de 600 000 €.

En ce qui concerne le budget d'investissement, il indique que le GROUPE DIALOGUE ET ACTION a travaillé à partir du détail du budget d'investissement afin de dégager les dépenses réelles d'investissement sur la commune.

Sur un budget global de 3 019 000 €, il souhaite préciser que seulement 956 650 € sont des opérations nouvelles auxquelles il faut rajouter les reste à réaliser pour un montant de 545 940 €, des achats de terrains pour un montant de 140 000 € (non compris le Toulprix, mis dans le budget mais à passer en 2017).

Il indique que ce budget ne comprend que de l'investissement courant, voirie, bâtiment, chemins,

Par contre beaucoup d'études pour un total de 81 500 €. Aussi, le groupe se demande si ces études ne cachent pas la difficulté de la municipalité à prendre des décisions.

Monsieur LEBAS tient à préciser que le chapitre des études comprend la révision du PLU dont le budget est estimé à 60 000 € dont 37 000 € sur le budget 2015.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est aujourd'hui impossible de mener à bien un projet sans études et regrette l'imprécision des études auxquelles le groupe DIALOGUE ET ACTION fait référence ;

En conclusion, le GROUPE DIALOGUE ET ACTION souhaiterait plus de visibilité sur la programmation des investissements avec un plan pluriannuel sur 5 ans où seraient inscrits tous les projets du mandat.

Aussi il s'abstient sur le budget prévisionnel 2015.

Monsieur le Maire répond que quand le vote des projets du centre bourg sera fixé, il conviendra d'établir un budget pluriannuel.

Il accepte la mise en place d'une commission pour envisager des projections à 5 ans. Celle-ci pourrait être composée de 4/5 des membres de la majorité et de 1/5 des membres de l'opposition.

Il propose aussi que Monsieur le Maulf soit le Président de cette commission.

Monsieur le MAULF est prêt à relever le défi.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de fixer les règles du jeu

Monsieur le Maire tient aussi à rappeler l'incertitude des dotations de l'Etat dans les années à venir.

Le prévisionnel devra donc s'établir avec une géométrie variable.

Monsieur LE MAULF tient à rappeler que le montant d'investissement de 900 000 € est intéressant.

Monsieur le Maire répond en précisant que depuis 1995 la commune n'a fait qu'investir.

Madame PONCET ajoute que la proposition de travailler sur un plan pluriannuel d'investissement est intéressante et qu'il convient de la formaliser.

Le groupe Dialogue réitère les motifs de son abstention et Monsieur PONTILLON conclue par cette phrase : « C'est presque oui mais pas tout à fait ».

Sur proposition de la commission des finances réunie en date du 17 mars 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 4 abstentions :

- **Décide d'adopter le budget primitif suivant pour 2015 :**

A) FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	Vote
	TOTAL	3 372 442.37 €
022	Dépenses imprévues	142 884.37 €
023	Virement à la section d'investissement	485 000.00 €
011	Charges à caractère général	952 058.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 200 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 950.00 €
014	Atténuation de produits	450.00 €
65	Autres charges de gestion courante	473 600.00 €
66	Charges financières	62 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €

Chap	RECETTES	Vote
	TOTAL	3 372 442.37 €
013	Atténuation de charges	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €
70	Prod. des services, du dom. et ventes div.	48 090.00 €
73	Impôts et taxes	2 022 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	820 960.00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 500.00 €
77	Produits exceptionnels	7 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	295 892.37 €

B) INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	583 814.45 €	2 435 472.33 €	3 019 286.78 €

RECETTES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	379 850.16 €	2 639 436.62 €	3 019 286.78 €

2-4 EMPRUNT DE 650 000 €

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'investissement 2015.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu le budget primitif du 30 mars 2015,
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter un prêt de 650 000 € pour financer les investissements prévus.

Monsieur le Maire tient à préciser que les taux d'emprunt sont actuellement bas. C'est la raison pour laquelle il semble opportun de prendre une délibération de principe pour souscrire un prêt de 650 000 €.

Il ajoute qu'une délibération viendra fixer les conditions de ce prêt.

Il lui semblait toutefois nécessaire d'informer la population de cet emprunt.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt de 650 000 euros pour financer les investissements prévus au budget
- **Inscrit** le montant de ce prêt au budget prévisionnel 2015
- **Dit que** les caractéristiques principales du prêt seront étudiées lors d'une prochaine commission des finances

2-5 BUDGET DU PORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le vendredi 13 mars 2015, le compte administratif du port de Tréhiguier pour l'exercice 2014 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	476 148.77 €	201 706.78 €

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	476 148.77 €	402 254.71 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 200 547.93 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	187 201.23 €	12 583.98 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	187 201.23 €	17 201.28 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 4 617.30 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier de l'exercice 2014,
- **décide d'adopter** ces propositions.

2-6 BUDGET DU PORT - BUDGET PRIMITIF 2015

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le vendredi 13 mars 2015, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du port pour 2015, tel que résumé ci-dessous :

1 – Exploitation :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		450 947.93
011	Charges à caractère général	217 747.93
012	Charges de personnel et assimilés	24 500.00
042	Dotations aux amortissements et provisions	13 800.00
065	Autres charges de gestion courante	500.00
066	Emprunt	7 000.00
067	Charges exceptionnelles	7 400.00
023	Virement à la section d'investissement	180 000.00

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		450 947.93
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 547.93
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 000.00
77	Subventions	0
75	Autres produits de gestion courante	400.00

2 - Investissement :

		Proposition nouvelle
DEPENSES TOTALES		198 417.30
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
16	Emprunt	12 000.00
2315-1101	Infrastructures du port	21 087.81
2154-1102	Dépôt de carburant	165 329.49

		Proposition nouvelle
RECETTES TOTALES		198 417.30
021	Virement de la section d'exploitation	180 000.00
040	Amortissements des immobilisations	13 800.00
001	Excédent d'investissement	4 617.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'adopter ces propositions.

2-7 BUDGET DU PORT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avis favorable du conseil portuaire du 13 mars 2015 d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Office du Tourisme de Pénestin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Office de Tourisme de Pénestin

- **Inscrit** cette dépense au budget du port

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 BUDGET DU PORT - TARIFS DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2015

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 13 mars 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil une augmentation pour 2015 de 3% sauf pour les mouillages saisonniers.

- Plaisance :
 - redevance annuelle pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 185 € HT (soit 222.00 € TTC)
 - redevance saisonnière :
 - 80 € HT le mois soit 96 € TTC
 - 25 € HT la semaine soit 30 € TTC
 - 5 € HT la journée soit 6 € TTC
- Professionnels : le montant appliqué par an au chef d'entreprise est de 195 € HT (soit 234 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

-

2-9 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avis favorable du conseil des mouillages littoraux réuni le 27 février 2015, le compte administratif du budget des mouillages pour l'exercice 2014 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	45 470.15 €	34 825.39 €

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	45 470.15 €	31 745.30 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : 3 080.09 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	19 289.15 €	0 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	19 289.15 €	18 424.25 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 18 424.25 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget des mouillages pour l'exercice 2014,
- **décide d'adopter** ces propositions.

2-10 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget des mouillages.

La situation peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
REPORT 2013	13 470,75 €	859,15 €	14 329,90 €
recettes 2014	31 745,30 €	18 424,25 €	50 169,55 €
dépenses 2014	34 825,39 €	- €	34 825,39 €
résultat de l'exercice net 2014 à reporter en 2015	10 390,66 €	19 283,40 €	29 674,06 €
REPORT 2014 en 2015	10 390,66 €	19 283,40 €	

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition.

2-11 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire propose le budget primitif des mouillages maritimes 2015 :

1 - Fonctionnement :

DEPENSES		Propositions
DEPENSES DE L'EXERCICE		41 390.66 €
011	Charges à caractère général	5840.66 €
012	Charges de personnel et assimilés	11 800.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 800.00 €

65	Autres charges de gestion courante	19 000.00 €
67	Pénalités de retard	150.00 €
022	Dépenses imprévues	1 800.00 €

b)

RECETTES		Propositions
RECETTES DE L'EXERCICE		41 390.66 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	10 390.66 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 000.00 €

2 - Investissement :

		Propositions
DEPENSES TOTALES		22 083.40 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	20 083.40 €
		Propositions
RECETTES TOTALES		22 083.40 €
001	Solde d'exécution reporté 2013	19 283.40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800.00 €

Monsieur le MAULF met en avant le déficit du budget de fonctionnement qui s'élève à 3 000 €. Il souhaiterait qu'une comptabilité analytique soit mise en place pour y remédier lors du prochain exercice.

Par ailleurs, il estime qu'au niveau du budget prévisionnel les charges à caractères générales ne devraient pas servir de variable d'ajustement pour équilibrer le budget. Il trouve par ailleurs surprenant que l'on porte au budget une ligne sur les pénalités de retard. Il préférerait plutôt qu'une ligne intitulée dépenses imprévues soit mentionnée.

Monsieur le Maire admet cette remarque et précise que l'on en tiendra compte pour la mise en place des prochains budgets.

Monsieur le MAULF remarque toutefois que ce n'est pas un gros budget

Monsieur BAUDRAIS ajoute cependant qu'il aurait souhaité que Monsieur le MAULF lui fasse part de ces éléments lors de la commission des finances qui s'est tenue le 17 mars 2015 ou avant le conseil municipal dans la mesure où ces remarques relèvent de la sémantique de l'affectation des dépenses.

Il souligne par ailleurs que les dépenses prévisionnelles pour l'année 2015 sont plus importantes car il conviendra cette année de prévoir le rebalancement des zones.

Monsieur PONTILLON intervient en disant qu'il serait opportun d'attacher les bouées avec des chaînes plutôt qu'avec des ficelles.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette remarque

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter ces propositions.

2-12 BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL - TARIFS DES MOUILLAGES

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 27 février 2015, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de 3% de la redevance des mouillages littoraux pour l'année 2015 soit :

- 166 € TTC (soit 138.34 € HT) pour les secteurs de Poudrantaïs, le Bile et du Maresclé
- 176 € TTC (soit 146.67 € HT) pour les secteurs de Men-armor, Camaret et les professionnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs indiqués ci-dessus

2-13 DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2015, Monsieur Le Maire présente le compte administratif du domaine du Lavoir pour 2014 en rappelant les opérations déjà réalisées depuis le début de l'opération soit :

- En 2008 des travaux pour 354.02 € et pas de stock comptabilisé
- En 2009 des travaux pour 334 353.62 € et des ventes pour 154 773 € un déficit à fin 2009 de 179 934.64 €
- En 2010 aucune opération réelle, seule une évaluation de stock en opération d'ordre pour 353 444 € en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

- En 2011 des travaux en fonctionnement pour 18 826.91 € et une évaluation de stock en opération d'ordre pour 198 761.55 € est constatée
- En 2012, on constate un stock égal à 259 149.84 € et des travaux pour 60 388.29 €
- En 2013 vente de terrains pour 241 221.43 € et des travaux pour 7 210.16 € soit un stock final évalué à 131 285.79 €
- En 2014 piquetage et bornage des terrains vendus, coût : 3 000.00 €
Stock final évalué à 134 285.79 €

1 - FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	268 924.78 €	134 285.79 €

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	268 924.78 €	0.05 €

Résultat 2013 reporté : 106 147.47 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : - 28 138.27 €

2- INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	A reporter
TOTAL	200 058.10 €	0 €	0,00

RECETTES	Prévisions	Réalisations	A reporter
TOTAL	200 058.10 €	131 285.79 €	0,00

Résultat 2013 reporté : - 131 285.79 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 : 0€

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2014,
- **décide** d'adopter ces propositions.

2-14 DOMAINE DU LAVOIR - BUDGET PRIMITIF 2015

Après avis de la commission des finances du 17 mars 2015, Monsieur le Maire propose le budget primitif du domaine du Lavoir.

1 –Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		145 212.98 €
002	Résultat 2014 reporté	28 138.27 €
011	Charges à caractère général	2 400.00 €
65	Autres charges de gestion courante	114 674.71 €

b)

RECETTES		Vote
RECETTES DE L'EXERCICE		145 212.98 €
70	Ventes de terrains	26 880.00 €
75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	118 327.98 €

2 –Investissement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		118 327.98 €
3555-040	Terrains aménagés variation de stock	118 327.98 €

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		118 327.98 €

16	Emprunts et dettes assimilées	118 327.98 €
----	-------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter ces propositions.

2-15 ANIMATIONS – BUDGETS 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2015. Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PRINTEMPS DES RENCONTRES -MOUCLADES D'AUTOMNE

Dépenses	Recettes
27 000 €	3 000 € (Conseil général)
-	24 000 € (P communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
19 462 €	1 191 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	2 212.25 € (Conseil général)
-	16 058.75 € (P communale)

C- RYTHMONS L'ETE

Dépenses	Recettes
12 000 €	1 500 € (Conseil général)
-	10 500 € (P communale)

D- EXPOSITIONS D'ETE

Dépenses	Recettes
12 160 €	1 500 € (Conseil général)
	500 € (Conseil régional)
	10 160 € (P communale)

E-ON SORT A PENESTIN

Dépenses	Recettes
14 766 €	1 500 € (Conseil général)
	13 266 € (P communale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

2-16 CAP ATLANTIQUE - FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les projets à présenter au titre des fonds de concours 2015.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée les projets suivants :

Projets	Montant HT	Sollicitation de fonds de concours
Acquisition foncière aux abords du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON	109 230 €	39 000 €
Programme de voirie 2015 - Allée des coquelicots et Route du Loguy	204 847 €	39 000 €
Total	314 077 €	78 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter les fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 78 000 € pour les projets cités ci-dessus ainsi que toute autre subvention aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Madame RICHEUX, et après avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- CCAS : 1 100 € (soit un total de 13 800 € pour l'année 2015)
- Comité de jumelage 1 000 € (déplacement à Taberno en vue d'un jumelage)

Monsieur PONTILLON demande qui doit approuver le jumelage

Monsieur le Maire précise que l'objectif du voyage à Taberno consiste à étudier les opportunités pour créer un jumelage avec cette ville.

Il ajoute qu'il a déjà été sollicité par certains collègues pour des échanges.

Monsieur PONTILLON intervient en disant qu'il aurait souhaité que ce jumelage soit étudié de manière plus consensuelle.

Madame GIRARD tient à rappeler qu'une assemblée générale du comité de jumelage se tient chaque année et que toute personne peut adhérer au comité de jumelage.

Monsieur PONTILLON tient toutefois à rappeler que les flots bleus ont été virés du comité au profit d'autres associations.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'un certain nombre de postes restaient ouverts mais que la candidature des flots bleus n'avait pas été retenue par le conseil d'administration.

Madame GIRARD propose l'organisation d'une réunion d'information à l'issue du voyage d'étude à Taberno.

Monsieur PONTILLON souhaiterait savoir à quoi va servir la subvention allouée au comité de jumelage et qu'une plus grande clarté soit faite sur le fonctionnement du comité de jumelage.

Madame GIRARD rappelle que les projets de voyage sont ouverts à tous et que la subvention octroyée va permettre au comité de jumelage d'étudier la faisabilité du jumelage avec Taberno.

Elle réitère par ailleurs sa proposition d'une réunion d'information à l'issue du voyage de découverte.

Monsieur PONTILLON souhaite en effet avoir un retour d'information sur ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-18 INSERTION D'UN ENCARTE DANS LE CALENDRIER DES POMPIERS DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs pompiers de Pénestin afin d'insérer un encart de la mairie dans le calendrier 2015.

Il dit à l'assemblée que cette insertion pourrait prendre la forme d'un message de soutien de la municipalité envers les sapeurs pompiers.

Le montant de l'encart au format 14.2 x 4.4 cm s'élève à 260 € HT soit 312 € TTC.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers pour un montant de 260 € HT soit 312 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-19 SENSATION BRETAGNE – APPEL A COTISATION 2015

Monsieur le Maire rappelle les différentes actions qui sont mises en place par l'association Sensation Bretagne à laquelle adhère la commune :

- Favoriser la fréquentation des stations littorales toute l'année
- Faire connaître le réseau et les stations littorales
- Favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques communes aux stations littorales
- Définir un plan d'actions pour commercialiser nos destinations
- Proposer des animations de qualité toute l'année répondant aux attentes des clientèles

Il présente au Conseil municipal l'appel à cotisation 2015 présenté par cette association.

Le montant de la cotisation appelé est de 4 500 € pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la cotisation 2015 de 4 500 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

2-20 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2015 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2015 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 30 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	88 €	30 €	58 €

4 à 6 chênes	97 €	30 €	67 €
7 à 10 chênes	111 €	30 €	81 €
11 à 15 chênes	138 €	30 €	108 €
16 à 20 chênes	161 €	30 €	131 €
21 à 30 chênes	186 €	30 €	156 €
31 à 40 chênes	210 €	30 €	180 €
41 à 50 chênes	229 €	30 €	199 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 30 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-21 TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13.12.2010 par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite au réel pour les années 2011 et suivantes.

Il indique que la loi du 29 décembre 2014, portant loi de finances 2015, a introduit une réforme de la taxe de séjour (tarifs planchers et plafonds, exonérations, création de nouvelles tranches, officialisation de la procédure de taxation d'office...). Il convient donc de se conformer à la loi et Monsieur le Maire propose, s'agissant des tarifs, de les fixer comme suit :

CATEGORIE	Tarifs du CGCT*	Tarifs appliqués sur Pénestin par personne et par nuitée
Etablissements 3*	0,50 €-1,50 €	0,50 €
Etablissements 2*	0,30 € -0,90 €	0,50 €
Etablissement 1*	0,20 €-0,75 €	0,50 €
Etablissements sans étoiles ou en attente de classement	0,20 € - 0,75 €	0,40 €
Chambres d'hôtes		0,40 €
Aire de camping car par tranche de 24h		0,50 €
Camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles	0.20 € - 0,55 €	0,50 €
Camping et terrains de caravanage 1et 2 étoiles	0,20 € - 0.55 €	0,20 €

*Code général des collectivités territoriales

Il précise également à l'assemblée que la réforme revoit le régime des exonérations obligatoires. Celles-ci sont désormais les suivantes :

- Les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal. Pour ce dernier cas, il est proposé de fixer ce montant à 250 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et présentés ci-dessus,
- **Prend acte** des nouvelles exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et citées ci-dessus,
- **Fixe** le montant du loyer en-deçà duquel une exonération sera appliquée à 250 € par mois.

2-2 VENTE DE TERRE VEGETALE – MODIFICATION DU TARIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1 du conseil municipal du 21.11.2014 relatif à la fixation des tarifs 2015.

Il propose au conseil municipal de revoir le tarif de vente de terre végétale et de le porter à 20 € / m3.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de vente de la terre végétale à 20 € / m3.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 3

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 11 octobre 2010, modifié par délibération du 21 novembre 2014.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour corriger des erreurs matérielles sur le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagements.

Monsieur le maire rappelle qu'il revient au conseil de fixer les modalités de la concertation.

Ainsi, il propose qu'après la notification du projet de la modification simplifiée aux personnes publiques associées, le dossier soit mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. Pendant cette période un registre pourra être mis à disposition du public lui permettant de formuler ses observations.

Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée pourra également être mis en ligne sur le site internet de la mairie.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les modalités de concertation comme suit :
 - mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée du PLU n° 3,
 - mise en place d'un registre permettant le recueil des observations,
 - mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la mairie
- **de donner** autorisation au Maire pour signer les pièces afférentes ;

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° YC 36

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mme FRAPPIN Anne-Marie et ses enfants en date du 9 février 2015, proposant à la commune l'acquisition de leur parcelle cadastrée YC 36.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 2 024 m2 en zonage A au PLU au prix de 0.35 € le m2 soit 708.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° YC 36 au prix de 708.40 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

3-3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE N° YA 280

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mme DUTUS Anne-Marie en date du 25 novembre 2014, proposant à la commune l'acquisition de sa parcelle cadastrée YA 280.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 1 437 m2 en zonage Na au PLU au prix de 0.35 € le m2 soit 502.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° YA 280 au prix de 502.95 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

3-4 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZW 127

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-3 du conseil municipal du 26 janvier 2015 relative au Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies.

Dans ce cadre, il informe l'assemblée que le SDEM a émis un avis favorable à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur une partie de la parcelle cadastrée ZW 127 sous réserve que l'emplacement appartienne à la commune de Pénestin.

La partie de la parcelle susceptible d'accueillir la borne de recharge ne nous appartenant pas (Cf plan ci-annexé), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'acquérir pour un montant de 1 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZW 127 pour 1 € conformément au plan ci-annexé
- **Dit** qu'il mandatera un géomètre pour assurer le découpage de la parcelle
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISION DU MAIRE N° 3 – TRAVAUX DE VOIRIE LEGERE INTEGRES A L'ESPACE COTIER SUR LE SECTEUR DE POUDRANTAIS

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 03-2015 Voirie : Travaux de voirie légère intégrés à l'espace côtier sur le secteur de Poudrantais

Attribution du marché

Décision n° : 2015-3

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de trois entreprises
- Vu le rapport d'analyse,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 2 mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP-03-2015 VOIRIE, relatif aux travaux de voirie légère intégrés à l'espace côtier est attribué à : COLAS Centre Ouest – Agence de Vannes – BP 310 – 56008 Vannes Cedex, pour un montant de 22 633,69 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-2 DECISION DU MAIRE N° 4 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE A BON DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 2-2015 MOPROGVOIRIE : Maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du programme de voirie 2015-2018

Attribution du marché

Décision n° : 2015-4

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal Ouest France 56 le mardi 17 février 2015
- Vu la date limite de réception des offres fixée le vendredi 13 mars 2015 à 12h00
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 23 mars 2015 (3 voix pour – 1 voix contre),

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP 2-2015 MOPROGVOIRIE, relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre à bon de commande pour la réalisation du programme de voirie est attribué à :

GEO BRETAGNE SUD – Parc de Laroiseau – BP 30185 – 8, Rue Ella Maillart – 56005 VANNES Cédex pour les missions suivantes :

Eléments de mission pour des travaux < 40 000 € HT

	Taux	Montant des missions
AVP	20,00%	400,00 €
PRO	25,00%	500,00 €
ACT	5,00%	100,00 €
VISA	5,00%	100,00 €
DET	35,00%	700,00 €
OPC	5,00%	100,00 €
AOR	5,00%	100,00 €
Total HT forfait A	100,00%	2 000,00 €

Eléments de mission pour des travaux > 40 000 € HT et < 80 000 € HT

	Taux	Montant des missions
AVP	20,00%	600,00 €
PRO	25,00%	750,00 €
ACT	5,00%	150,00 €
VISA	5,00%	150,00 €
DET	35,00%	1 050,00 €
OPC	5,00%	150,00 €
AOR	5,00%	150,00 €
Total HT forfait B	100,00%	3 000,00 €

Eléments de mission pour des travaux > 80 000 € HT et < 120 000 € HT

	Taux	Montant des missions
AVP	20,00%	1 000,00 €
PRO	25,00%	1 250,00 €
ACT	5,00%	250,00 €
VISA	5,00%	250,00 €
DET	35,00%	1 750,00 €
OPC	5,00%	250,00 €
AOR	5,00%	250,00 €
Total HT forfait C	100,00%	5 000,00 €

Eléments de mission pour des travaux > 120 000 € HT et < 200 000 € HT

	Taux	Montant des missions
AVP	20,00%	1 500,00 €
PRO	25,00%	1 875,00 €
ACT	5,00%	375,00 €
VISA	5,00%	375,00 €
DET	35,00%	2 625,00 €
OPC	5,00%	375,00 €
AOR	5,00%	375,00 €
Total HT forfait D	100,00%	7 500,00 €

Interventions supplémentaires

	Forfait € HT par intervention
Réunion/étude sur place	
1/2 journée	300,00 €
1 journée	600,00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-3 DECISION DU MAIRE N° 5 – TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – TRANCHE 8 – LOT 1 : AMENAGEMENT DE CHEMINS – LOT 2 : SIGNALÉTIQUE

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 4-2015 TRAVCON8 : Travaux connexes à l'aménagement foncier – Tranche 8 Lot 1 : Aménagement de chemins – Lot 2 : Signalétique

Attribution du marché

Décision n° : 2015-5

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal Ouest France 56 le mardi 24 février 2015
- Vu la date limite de réception des offres fixée le lundi 16 mars 2015 à 12h00
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 23 mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP-4-2015 TRAVCON8 relatif aux Travaux connexes à l'aménagement foncier – Tranche 8 est attribué à : Lot 1 : aménagement de chemins : CHARIER TP – Agence du Morbihan – 5, Rue des tanneurs – BP 39 – 56450 THEIX pour un montant de 169 616 € HT soit 203 539.20 € TTC

Lot 2 : signalétique (Solution de base + option) : LACROIX SIGNALISATION - 8, impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 ST HERBLAIN pour un montant de 37 058.75 € HT soit 44 470.50 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-4 DECISION DU MAIRE N° 6 – ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 5-2015 TRACTEUR : Acquisition d'un tracteur

Attribution du marché

Décision n° : 2015-6

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de 4 entreprises,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 23 mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-5-2015 TRACTEUR relatif à l'acquisition d'un tracteur est attribué à :

SOCIETE SICADIMA – Montagné – 44390 LES TOUCHES pour un montant de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-5 DECISION DU MAIRE N° 7 – ENTRETIEN ANNUEL DE GAZON ET PREPARATION DES ZONES DE SEMI POUR GAZON FLEURI

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 6-2015 TONTES-GAZONFLEURI : Entretien annuel de gazon et préparation des zones de semi pour gazon fleuri Attribution du marché

Décision n° : 2015-7

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de 4 entreprises,
- Vu le rapport d'analyse des offres,

- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 23 mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP-6-2015 TONTES-GAZONFLEURI relatif à l'entretien annuel de gazon et à la préparation des zones de semi pour gazon fleuri est attribué à :

SAS ROPERT FRERES PAYSAGISTES – Village de Penhouet – 56880 PLOEREN pour un montant de 5 740 € HT soit 6 888 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-6 DECISION DU MAIRE N° 8 – PROGRAMME DE VOIRIE 2014 – AVENANT N° 1

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 14-2014 PROGVOIRIE: PROGRAMME DE VOIRIE 2014

AVENANT N° 1

Décision n° : 2015-8

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la décision du Maire n° 2014-6 en date du 21 novembre 2014 attribuant le marché de programme de voirie 2014 à l'Entreprise CHARRIER TP pour un montant de 137 221,60 € HT
- Vu le rapport du Maître d'œuvre,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 23 mars 2015,

DECIDE

Article 1 :

Le marché MP - 14-2014 PROGVOIRIE relatif au programme de voirie 2014 est porté, par voie d'avenant ci-annexé, à la somme de 149 008.52 € HT soit 178 810 € TTC soit une majoration correspondant à 8.59 %.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

5-7 PROBLEMATIQUE DE LA GESTION VEHICULES ET DES CAMPING-CARS DURANT LES GRANDES MAREES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que durant la grande marée qui s'est déroulée du 20 mars au 23 mars dernier, la commune a été confrontée à un afflux de véhicules et de camping-cars important avec des situations de stationnements anarchiques difficiles à gérer. Il tient à faire part à l'assemblée que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, et afin d'assurer la sécurité sur la commune, il se verra contraint, lors des prochaines marées, de verbaliser tous les véhicules qui enfreignent le code de la route, particulièrement en matière de stationnement.

5-8 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en partenariat avec les chambres consulaires, CAP ATLANTIQUE organise trois réunions d'information à destination des entreprises du territoire afin de leur présenter la réglementation relative à la mise en accessibilité des ERP aux personnes handicapées, ainsi que son évolution.

Ces réunions se tiendront aux dates suivantes :

- 1^{er} avril 2015 à 19h15 – Salle Belle ile – Mairie de la Turballe
- 8 avril 2015 à 8h – Salle des floralies – La Baule
- 9 avril 2015 à 19h15 – Salle de l'Europe – Herbignac

5-9 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION BRETAGNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 16 mars 2015, une enquête publique relative au projet de SRCE sur le territoire de la région Bretagne est ouverte. Elle se déroulera du 14 avril au 19 mai 2015.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire réalisé au titre des articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement. Ce document-cadre élaboré conjointement par la Région Bretagne et l'État en association avec un comité régional « trame verte et bleue » est un outil de mise en oeuvre de la trame verte et bleue.

Des permanences auront lieu dans les communes chefs lieux des départements et des arrondissements.

L'avis d'ouverture d'enquête est affiché en mairie et disponible sur le site internet www.mairie-penestin.com

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : www.tvb-bretagne.fr en onglet "Actualités".



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45